

# CARNAC



## Pour résumer

- Le numéro d'enregistrement devient obligatoire pour toutes locations de meublés de tourisme sur le territoire à partir du 1er juin 2025.
- Ce numéro devra impérativement apparaître sur toutes vos annonces et sera exigé par les plateformes numériques (Airbnb, Abritel, Leboncoin...) ou votre agence de location.
- Une demande de changement d'usage est nécessaire pour les locations hors résidence principale
- Je fais ma demande en suivant les étapes sur [taxe.3douest.com/carnac](https://taxe.3douest.com/carnac)

## Pour vous aider dans vos démarches

Contactez le service taxe de séjour de l'Office de tourisme de Carnac :

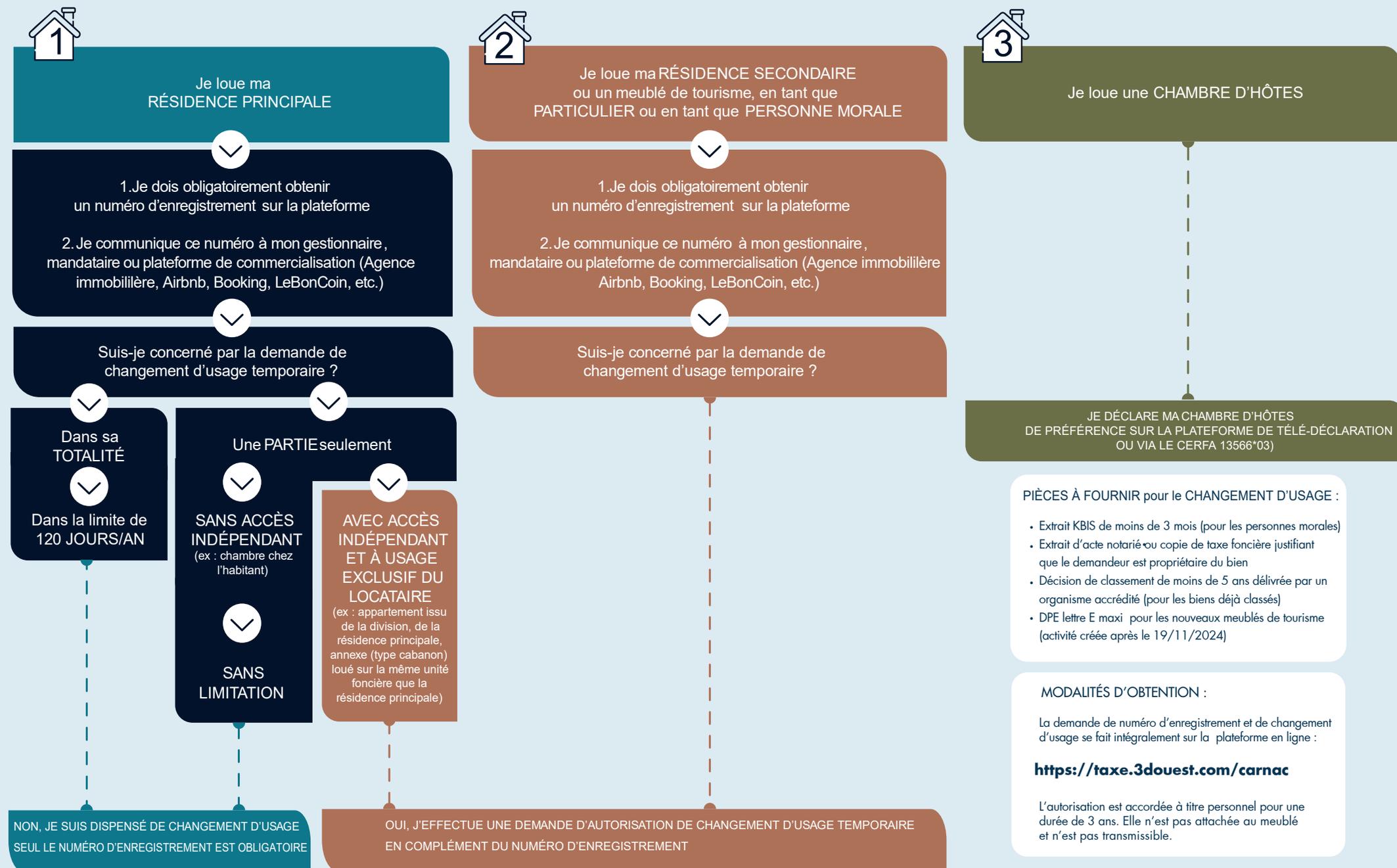
- de préférence par mail à [taxedesejour@ot-carnac.fr](mailto:taxedesejour@ot-carnac.fr)
- par téléphone au 02 97 52 55 75

Plus d'infos :  
[taxe.3douest.com/carnac](https://taxe.3douest.com/carnac)

Plus d'infos :  
[taxe.3douest.com/carnac](https://taxe.3douest.com/carnac)

# COMMENT LOUER MON BIEN À CARNAC ?

A partir du 1er juin 2025, l'obtention d'un numéro d'enregistrement est obligatoire pour la location d'un meublé de tourisme sur la commune de Carnac. Elle s'applique également aux meublés de tourisme déjà déclarés en Mairie.



Plateforme unique de télé-déclaration : <https://taxe.3douest.com/carnac>